

REGLEMENT INTERIEUR FORMOCEAN 2013-2014

- 1/ J'ai remis mon certificat médical de moins de 3 mois et valable 1AN
 - 2/ Je me présente toujours 5 à 10 minutes avant l'heure de séance pour préparer ma mise à l'eau et commencer le cours à l'heure
 - 3/ J'ai mon matériel et je m'assure de laisser le local propre après chaque utilisation (utiliser le pédiluve extérieure pour ne pas ramener trop de sable à l'intérieur)
 - 4/ Je peux utiliser la douche à condition de ne pas y laisser du sable (risque de boucher l'évacuation)
 - 5/ Je m'inscris sur le formulaire en ligne via le site de formocéan, ou alors je réserve par téléphone.
 - 7/ Lors des sorties je reste avec le groupe, je ne m'éloigne pas sauf si l'encadrant est avec moi
 - 8/ Je veille à longer avec de l'eau au dessus du nombril (protéger les lombaires)
 - 9/ L'association FORM' OCEAN se réserve le droit :
 - d'annuler une séance en fonction des conditions météo (orage, forte houle...)
 - de limiter le nombre de participants à une sortie, en fonction des conditions de sécurité réunies
 - de décliner une participation à une séance pour insuffisance d'équipement eu égard à la saison
 - de décliner une participation à une séance pour tout mineur dont le représentant légal ou une personne autorisée pour ce dernier n'est pas présente à l'eau
 - 10/ L'association FORM' OCEAN décline toute responsabilité pour les vols, pertes et détériorations des effets personnels survenus pendant les activités ou dans les vestiaires.
 - 11/ L'association a souscrit auprès de la compagnie AXA une responsabilité civile couvrant les dommages accidentels causés à un tiers ou aux installations nous accueillant.
 - 12/ Vous ne bénéficiez pas de garanties en cas d'accident et nous vous invitons à : vous rapprocher de votre assureur pour examiner avec lui les diverses possibilités qui vous sont offertes eu égard notamment à votre profession et à la structure de votre famille.
 - 13/ Si vous disposez d'une licence fédérale dans une fédération de sport aquatique, vous pouvez contacter la fédération pour savoir si la pratique du long-côte est couverte par votre licence
- En cas d'accident, j'autorise les responsables de l'activité à faire appel à des secours d'urgence. En cas de nécessité, j'autorise le transport dans le centre hospitalier ou la clinique la plus proche, où toute intervention chirurgicale ou médicale pourra être pratiquée si besoin est.